

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCP_0392

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/12/2023

Objet : avenant 2 au marché 12.070 sur la MO pour le projet de restauration de l'Eglise ND ANGES de Tourcoing

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 20/12/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : d_cision 0392 relative _ l_avenant 2 au march_ 12.070 sur la MO pour leprojet de restauration de l _Eglise ND ANGES de Tourcoing

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20231220-DCP_0392-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0392

Objet : Avenant 2 au marché 12.070 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le projet de restauration de l'Eglise Notre Dame des Anges de TOURCOING.

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2023-0076 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le marché n°12.070 ayant pour la maîtrise d'œuvre pour le projet de restauration de l'Eglise Notre Dame des Anges de TOURCOING ;

Considérant que le projet de restauration de l'église Notre Dame des Anges a été divisé en plusieurs phases et que La Ville de Tourcoing souhaite aujourd'hui engager la seconde phase pour la restauration et les aménagements intérieurs ;

Considérant que le marché peut être modifié lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure l'avenant n°2 au marché n°12.070 avec l'entreprise individuelle FRANCOIS BISMAN en qualité d'architecte du Patrimoine, sis au 9, rue du Dieu de Marcq – 59800 LILLE et dont le SIRET est le 392 001 798 00058.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le **20 DEC. 2023**



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le : **20 DEC. 2023**